

1. *Débitrice:*  
**APOKALYPS CONCEPT Sàrl**, chemin de Delay 7,  
**1214 Vernier**
2. *Déclaration de faillite:* 04.06.2008
3. *Suspension de faillite:* 12.11.2008
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 08.12.2008
5. *Avance de frais:* CHF 4'200.00
6. *Remarques:* Études, développements et créations dans le domaine de la communication, de l'audiovisuel et de l'événement; fabrication de décors et de mobilier; étude et façonnage de créations de prêts-à-porter et accessoires ainsi que toutes activités.  
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.  
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.  
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.  
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.  
Pour tout renseignement:  
Marc Unteraehrer, tél. 022 388 89 01  
  
Office des faillites  
1227 Carouge

(04746410)